

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7/2024

Séance du 21 Mars 2024

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
42	32	34

L'an deux mille vingt quatre, le 21 Mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Olivier Métra à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Présents :

Date de Convocation
7 mars 2024

ANDEVILLE

Jean-Charles MOREL
Gilbert AUDINET
Pascale AYNARD

Date d’Affichage
07/03/24

BEAUMONT-LES-NONAINS

Valéry BEAUVISAGE

BORNEL

Dominique TOSCANI
Alice CAMPAGNARO
Emmanuel PIGEON
Christiane TOSCANI

Objet de la Délibération
PERMIS DE DIVISER

CHAVENCON

Mireille LUTZ
Daniel CARTAYRADE
(suppléant)

CORBEIL-CERF

Laurent CHEVALLIER

ESCHES

Denis VANHOUTTE

HENONVILLE

Hervé LE MAREC

LABOISSIERE EN THELLE

Jean-Jacques THOMAS
Sylvie COURTAUT
(suppléante)

LA DRENNE

Jean-Sébastien DELAVILLE

LES HAUTS TALICAN

Philippe LOGEAY

LORMAISON

Philippe FREMONT

MERU

Nathalie RAVIER
Adelafid MOKHTARI
Lydie LEDARD
Hugues DE LEON
Frédérique LEBLANC
Georges CHAMPENOIS
Philippe KIESSAMESSO
Sylvain TAMBURRO
Olivier CROISIC
Françoise ETIENNE

MONTCHEVREUIL

Christiane VIGNOLI
(suppléante)

MONTS

Didier BOUILLIANT

POUILLY

Daniel CAUCHIES
Michel GUILLIN
(suppléant)

SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS

Alain LETELLIER

VALDAMPIERRE

Laurent MERMET
(suppléant)

VILLENEUVE LES SABLONS

Christian NEVEU
Lydia OEUVRARD
(suppléante)

Absents excusés :

Madame Line COURVILLE
Madame Laurence DESCHEPPER
Monsieur Dany GOURET
Madame Virginie PIERREL
Monsieur Mustapha CHAREF
Madame Annie LEROY
Monsieur Eddie VANDENABEELE

Pouvoirs :

Madame Catherine HERMAN à Monsieur Christian NEVEU
Madame Aldijia DAHMOUN à Madame Nathalie RAVIER

Monsieur Olivier CROISIC est désigné secrétaire de séance.

Soit 32 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : PERMIS DE DIVISER

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'afin de lutter contre l'habitat indigne et répondre ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et notamment à sa fiche action n°4 : engager un projet de réhabilitation du parc privé ancien, il est souhaitable d'instituer le permis de louer sur des secteurs à définir sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le zonage proposé par la ville de Méru pour l'instauration du permis de diviser,

Vu les articles L. 126-16 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation issus de l'article 91 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) permettent aux établissements de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Vu la loi n°2018-1021 du novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que la ville de Méru subit le développement de logements issus de la division de logements existants,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

Considérant que ce phénomène peut conduire à créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité des occupants,

et publication ou
notification
du

Vu la demande de délégation de l'exercice des compétences en matière de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location présentée par Madame la Maire de Méru,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter du 1er avril 2024, le régime d'autorisation préalable à la division de logements dit « Permis de diviser » dans les rues suivantes de Méru :

allée grachus babeuf
avenue victor hugo
cite brebant
impasse du docteur boignard
impasse du moulin
place de l'hotel de ville
place du 14 juillet
place du 16 octobre
place du jeu de paume
rue anatole france (côté pair jusqu'au n°94)
rue anatole france (côté impair jusqu'au n°115)
rue andre gide
rue arsene bulard
rue baudin (côté impair)
rue berthelot (côté pair jusqu'au 4)
rue berthelot (côté impair jusqu'au 3)
rue camille desmoulins (côté pair)
rue carnot (côté pair)
rue chanzy (côté pair jusqu'au 28 bis)
rue chanzy (côté impair jusqu'au 31)
rue charles boudeville
rue de gournay (côté pair jusqu'au 6)
rue de gournay (côté impair jusqu'au 9)
rue de la bienfaisance
rue de la cite marquant
rue de la republique
rue des martyrs de la resistance
rue diderot
rue du docteur gey
rue du docteur graillon
rue ernest renan
rue francois truffaut
rue gambetta
rue jean jacques rousseau
rue jean jaures (côté pair jusqu'au n°14)
rue jean jaures (côté impair jusqu'au n°13)
rue jean monnet
rue jeanne d'arc
rue jules valles
rue lakanal
rue louis bloquet (côté pair jusqu'au n°64)
rue louis bloquet (côté impair)
rue louis deshayes (côté pair jusqu'au 36 bis)
rue louis deshayes (côté impair jusqu'au 53)
rue marceau (côté pair jusqu'au 14)
rue marie vaux
rue michelet
rue mimaut (côté pair jusqu'au 58 ter)
rue mimaut (côté impair jusqu'au 7)
rue mouflette
rue mulot

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

rue parmentier (côté pair)
rue pasteur
rue paul vaillant couturier (côté pair jusqu'au 32)
rue paul vaillant couturier (côté impair jusqu'au 35)
rue pierre bisset
rue pierre curie (côté pair jusqu'au 40)
rue pierre curie (côté impair jusqu'au 37)
rue platel (côté impair)
rue roger salengro (côté pair jusqu'au 40)
rue roger salengro (côté impair jusqu'au 33)
rue salentin
rue theodore gerard
rue valentine
rue voltaire (côté impair)
ruelle baudier
sente du bouloir

PRECISE que l'exercice de ces missions sera assuré par délégation par les services de la ville de Méru conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

DIT que le formulaire d'autorisation préalable est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Méru,

DIT que le dossier d'autorisation préalable devra être déposé auprès du service logement de la ville de Méru aux heures d'ouverture ou envoyés par courriel à l'adresse suivante : habitat-logement@ville-meru.fr

DIT que le dispositif pourra être étendu à toute autre commune qui le souhaite par délibération du Conseil communautaire,

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

La Présidente,



Nathalie RAVIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le **25 MARS 2024**

et publication ou notification
du **25 MARS 2024**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : FOURNIER Sebastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202407
Objet :	Délibération n°2024-07 - Permis de diviser
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	060-246000582-20240321-DEL202407-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-246000582-20240321-DEL202407-DE-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Délibération) Nom original : N°7_20240325144158.pdf Nom métier : 99_DE-060-246000582-20240321-DEL202407-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	234.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2024 à 16h03min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2024 à 16h03min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2024 à 16h03min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2024 à 16h03min57s	Reçu par le MI le 2024-03-25